

Statuts

ARTICLE 1er -

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la Loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre: **COMITE D'ENTENTE DES ASSOCIATIONS ORGANISATRICES DE BROCANTE EN BOURBONNAIS.**

Nom abrégé : **BROCANTE EN BOURBONNAIS**

ARTICLE 2 -

Cette association a pour buts:

- D'aider dans leurs démarches, les associations organisatrices de brocantes de villages ou de quartiers,
- D'établir un calendrier de brocantes,
- De diffuser ce calendrier aux exposants (Professionnels ou particuliers) et aux visiteurs. Dépôts de calendriers dans les Mairies, Syndicats d'Initiative, Maisons de Pays, etc.

ARTICLE 3 -

Le siège social de l'association est fixé à la Mairie de La Ferté Hauterive (ALLIER).

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 -

Toute association du Département de l'ALLIER, organisatrice de brocante, peut adhérer au Comité et se faire représenter par un délégué et un suppléant.

ARTICLE 5 -

L'adhésion est subordonnée au versement d'une cotisation déterminée en Assemblée Générale et payable avant l'édition du calendrier.

ARTICLE 6 -

La qualité de membre se perd par:

- l'arrêt de l'association dans l'organisation de brocante,
- la démission,
- la radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation.

ARTICLE 7 -

Les ressources du Comité comprennent:

- le montant des cotisations,
- les subventions de l'État, du Département et des Communes,
- les participations à titre publicitaires,
- les recettes provenant de l'organisation de ventes au déballage.

ARTICLE 8 -

L'Association est dirigée par un conseil d'administration désigné pour deux ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- un président,
- un vice-président,
- un secrétaire,
- un secrétaire adjoint,
- un trésorier,
- un trésorier adjoint.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit, provisoirement, au remplacement des membres du bureau défallants. Il est procédé à leur remplacement par la plus prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 9 -

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président ou sur la demande de deux de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il faut obligatoirement être majeur pour faire partie du conseil d'administration.

ARTICLE 10 -

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association et se réunit chaque année au cours du 4ème trimestre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par le Président.

Le Président expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Bureau sortant.

Fait à La Ferté Hauterive, le 28 novembre 2014

Le président,
Daniel SARRAZIN

La secrétaire,
Monika MORLOCK

